ANNEXE au RC - Dispositif de signalement et d'écoute

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cellule de signalement



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN…

d'une discrimination—
de harcèlement moral ou sexuel—
d'agissements sexistes—
de violences ou agressions sexistes
ou sexuelles—de menaces ou
tout autre acte d'intimidation—
de violences conjugales
et intrafamiliales

LABEL ÉGALITÉ

LABEL DIVERSITÉ

Le ministère de la Culture est engagé dans une politique volontariste de prévention et de lutte contre les inégalités femmes/hommes et contre toutes les formes de discriminations et de violences au travail. Dans ce cadre, il met à la disposition de toutes et de tous une cellule externe de signalement telle que définie dans l'arrêté du 13 juin 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes. Cette cellule externe a été mise en place dans le cadre des labels Égalité et Diversité décernés par l'Afnor, obtenus en 2017 et renouvelés en 2022.

Des professionnels indépendants sont à votre écoute en toute confidentialité pour

- vous écouter et vous soutenir;
- vous informer sur les droits liés à la situation que vous présentez, vous orienter vers les structures compétentes selon la situation et les besoins;
- vous aider à rassembler les informations nécessaires afin de vous conseiller au mieux sur les démarches à entreprendre;
- alerter l'administration sur une situation d'urgence, proposer des actions permettant d'assurer la sécurité de la victime potentielle, de faire cesser le trouble au plus vite et de veiller à ce que des mesures soient prises.

La cellule garantit la stricte confidentialité des informations communiquées dans le cadre du recueil du signalement, de sa réception à la clôture du dossier, en limitant l'accès à ces informations aux seules personnes ayant besoin d'en connaître. Les tiers avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont informés du caractère impératif du respect de ces règles de confidentialité.
La cellule est gérée par un prestataire externe, Concept RSE, retenu à l'issue d'une procédure de marché public. L'équipe de Concept RSE est composée d'écoutants spécialisés, de juristes et d'experts des risques sociaux (discrimination, violences sexistes et sexuelles, harcèlement).

Code d'accès
à rappeler : 1959

COMMENT CONTACTER LA CELLULE ?

LA CELLULE EST ACCESSIBLE À TOUS LES PERSONNELS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Quelle que soit leur affectation

- Administration centrale
- Services déconcentrés (DRAC et DAC)
- Services à compétence nationale (SCN)
- Établissements publics sous tutelle (EPA et EPIC)

Quelle que soit leur situation administrative

- En activité
- Ayant quitté les services du ministère par suite de retraite, démission, fin de contrat et de mobilité
- Candidat(e)s à un recrutement au ministère

Quel que soit leur statut

- Titulaires
- Contractuel(le)s
- Collaborateurs et collaboratrices occasionnel(le)s rémunéré(e)s ou bénévoles
- Stagiaires, apprenti(e)s, volontaires en service civique

COMMENT SE DÉROULENT LES ÉCHANGES ?

Entièrement anonymes vis-à-vis de votre employeur, les échanges sont confidentiels.

Après un temps d'écoute et une information sur les droits liés à la situation que vous présentez, la cellule de signalement identifie ce qui pourrait relever d'une discrimination, de harcèlement sexuel, de violences sexuelles ou d'agissements sexistes, de harcèlement moral, d'intimidation ou de tout acte de menace.

Si vous le souhaitez, elle peut vous accompagner dans la constitution d'un dossier permettant de matérialiser les faits. Elle sollicite l'administration concernée qui peut apporter des éléments complémentaires au dossier, puis rédige un rapport préconisant des actions, afin que l'administration concernée puisse prendre des mesures adaptées et améliorer les actions de prévention si besoin.

Dans le cadre de vos échanges, il vous sera toujours proposé de bénéficier d'un soutien psychologique.

Vous serez informé(e) tout au long du traitement de votre dossier et recevrez une synthèse finale mentionnant les mesures proposées par l'administration concernée.

QUE DIT LA LOI ? QUELLES SANCTIONS ?

Retrouvez tous les textes de référence sur l'intranet Sémaphore.

0801 90 59 10
(numéro vert) du lundi au vendredi de 9 h à 13 h

signalement-culture@conceptrse.fr

conceptrse.fr/signalement-culture ou en flashant le QR code ci-contre

Cabinet Concept RSE – Pôle tertiaire ECO WORK – 2 ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers

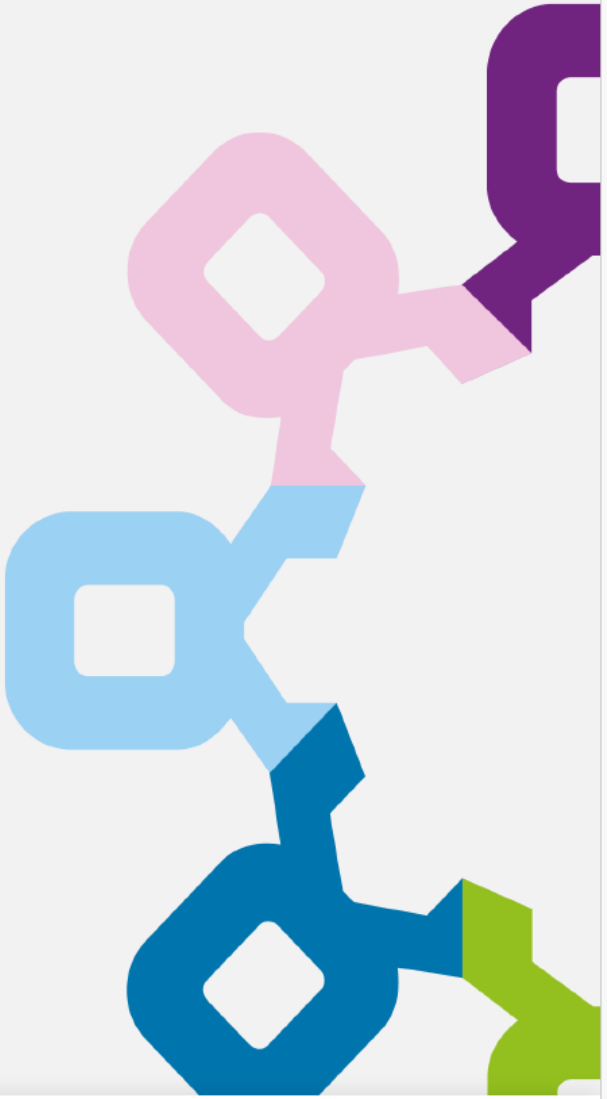
MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

Plus d'informations sur la cellule de signalement sur l'intranet Sémaphore.

ANNEXE au RC - Suite – Procédure interne suite signalement

Gestion interne des alertes
- Discrimination
- VHSS

Actualisation de la procédure
Version 2024



RESSOURCES HUMAINES

Une gestion partagée des alertes



Recevoir la victime et rédiger un compte-rendu des faits relatés

Obtenir un témoignage écrit de la victime

Sonder l'équipe pour vérifier si le problème est un cas isolé ou récurrent

Administrateur et encadrement intermédiaire

Partage DRH et hiérarchie

DRH

Résolution de la difficulté managériale ou interpersonnelle

NON

Analyse de la situation : présomption plausible de discrimination ou de VHSS ?

OUI

La situation présente-t-elle un risque ou un danger (ex : victime et accusé maintenus au planning) ?

NON

OUI

Suspension provisoire de l'agent mis en cause le temps de l'enquête

Enquête administrative

Entretien avec la(les) victime(s)

Entretien avec l'agent mis en cause

Entretien avec l'ensemble des agents concernés / de l'équipe

Rapport d'enquête: l'enquête conclut à la responsabilité de l'agent mis en cause

NON

OUI

Fin de la procédure

Mise en œuvre de la procédure disciplinaire

Communication tout au long de l'enquête

Préparer et communiquer les éléments de langage pour tenir informé l'ensemble de l'équipe

Organiser une formation pour les membres de l'équipe

Communication à l'issue de l'enquête

S'assurer de la bonne réintégration de l'agent mis en cause

S'assurer de la bonne réintégration de la victime

Informer l'ensemble de l'équipe

4 mois maximum

RESSOURCES HUMAINES